



ASSOCIATION TAHOE EVENT

B.P 335

98713 PAPEETE

Tél. : 40 54 28 28

Site Internet : www.vcrt.pf

REGLEMENT DE COURSE

-

KING & QUEEN OF THE DIGUE

2025



REGLEMENT DE COURSE – KING & QUEEN OF THE DIGUE 2025

ARTICLE 1 - OBJET	4
ARTICLE 2 - ORGANISATION	4
2.1 - Autorité organisatrice	4
2.2 - Direction de Course.....	4
ARTICLE 3 – CATEGORIES DE COMPETITEURS.....	4
ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ADMISSIONS ET INSCRIPTIONS	5
4.1 Prérequis obligatoires	5
4.2 Formulaire d'inscription	5
4.3 Briefings et obligations de présence	6
ARTICLE 5 - CARACTÉRISTIQUES DU VA'A	6
5.1. Le Va'a	6
5.2. Le poids du Va'a.....	6
5.3. Équipements du Va'a V6	6
5.4. Remplacement d'équipement.....	6
5.6 - Sponsors	7
ARTICLE 6 - COMPOSITIONS DES ÉQUIPAGES	7
6.1 Équipages masculin et féminin.....	7
6.4. Nombre de rameurs	7
ARTICLE 7 - ÉQUIPEMENTS INDIVIDUELS DES RAMEURS.....	7
7.1. HOE.....	7
7.2. Les gilets de sauvetage	7
7.3. L'équipement vestimentaire	7
7.4 le bracelet contrôle	8
ARTICLE 8 – PARCOURS	8
8.1 Parcours.....	8
ARTICLE 10 - RAVITAILLEMENT SUR LE PARCOURS.....	8
10.1 – Ravitaillement autorisé	8
ARTICLE 11 – BATEAUX AUTORISES SUR LE PARCOURS.....	8
11.1 – Les bateaux escortes	8
11.2 - Les bateaux supporteurs	8
ARTICLE 12 – LA COMPETITION	9
12.1 - Départ.....	9

12.2 - Arrivée	9
12.3 – Règles de priorité, rattrapage et dépassement.....	9
12.4 - Virages.....	9
12.5 – Chavirages	10
12.6 – Règles de sécurité.....	10
12.7 - Intervention extérieure	10
ARTICLE 13 - PÉNALITES ET RECLAMATIONS.....	11
13.1 - Pénalités	11
13.2 - Réclamations	11
ARTICLE 14 – CLASSEMENTS et remise des prix.....	11
ARTICLE 15 - L’ANNULATION ET MODIFICATION DU PARCOURS.....	11
ARTICLE 16 - RESPONSABILITES.....	12
ARTICLE 17 - RESPECT DE L’ENVIRONNEMENT	12
ARTICLE 18 - ESPRIT SPORTIF	12
ANNEXE 1 - FICHE D’INSCRIPTION	13
ANNEXE 2 - ACCEPTATION ET DROIT A L’IMAGE.....	14
ANNEXE 3 - PENALITES	15
ANNEXE 4 - PLAN DE POSE AUTOCOLLANTS DES PARTENAIRES.....	16
ANNEXE 5 – PRIX	17



ARTICLE 1 - OBJET

La KING & QUEEN OF THE DIGUE est une compétition de Va'a effectuée au large et dans le lagon de Tahiti dont une partie du parcours se déroule en haute mer selon une zone de course définie par l'Autorité organisatrice TAHOE EVENT. Elle est organisée tous les ans depuis 2024.

Elle est ouverte aux équipages locaux affiliés à la Fédération Tahitienne de Va'a (« FTV »). Les participants acceptent le présent règlement dans son intégralité.

Le vainqueur de la King & Queen of the digue sera celui qui aura effectué le meilleur temps de course :

- Entre un départ situé sur la plage de Taaone.
- Entre une arrivée située entre la bouée d'arrivée et le jury de compétition dans la baie de Taaone (Aorai Tinihau - Pirae).

C'est une course au temps.

La deuxième édition de la « King & Queen of the digue » de haute mer se tiendra le samedi 14 juin 2025.

ARTICLE 2 - ORGANISATION

2.1 - Autorité organisatrice

La King & Queen of the Digue est une course locale de va'a organisée par l'association, association loi de 1901, TAHOE EVENT dont le N° Tahiti est D79971, affiliée à la Fédération Tahitienne de vaa (« FTV ») et représentée par son Président Monsieur Patrick MOUX.

Le site internet de la course est : www.vcrt.pf

L'Autorité Organisatrice pourra être nommée « l'Organisateur » ou « TAHOE EVENT » dans les documents officiels.

2.2 - Direction de Course

La direction sportive de la compétition est confiée à M. Marc ATIU qui est missionné par TAHOE EVENT et habilité par la Fédération Tahitienne de Vaa (« FTV »).

Le Directeur de course est la personne responsable de la gestion de la sécurité sur le plan d'eau et du bon déroulement de la course. Il supervise les départs et la signalisation.

Il doit être en capacité de suivre l'ensemble de la course pour assurer la sécurité de chaque compétiteur. Il peut, en concertation avec le comité organisateur de la course, si nécessaire interrompre ou modifier l'épreuve à la suite d'événements exceptionnels, par exemple météorologiques, notamment s'ils présentent un risque pour la sécurité des participants.

Il doit être en capacité d'échanger avec les Officiels et le Jury de Compétition pour résoudre les problèmes en temps réel.

Sa mission ne prend fin qu'à l'arrivée du dernier concurrent.

Il peut constituer l'équipe de direction de course de son choix pour le seconder sur une épreuve.

ARTICLE 3 – CATEGORIES DE COMPETITEURS

La compétition de toutes les catégories se déroule en une étape dans une zone de course définie par l'Organisateur le 14 juin 2025.

La King & Queen of the Digue propose deux catégories de compétition:

- Catégorie HOMMES ; une étape d'environ 13 km sans changement de 6 rameurs sans autorisation de ravitaillement.
- Catégorie MIXTE, une étape d'environ 13 km sans changement de 6 rameurs sans autorisation de ravitaillement. L'équipe devra être composée au minimum de 2 rameuses par vaa.

Le descriptif des parcours, la couleur et l'ordre de passage des bouées, les caps et distances approximative figurent à l'annexe 3 des présentes. Les équipes inscrites pourront consulter le parcours définitif au plus tard 12 heures avant le début des épreuves. Il sera disponible sur le site internet de la VCRT.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ADMISSIONS ET INSCRIPTIONS

La King & Queen of the Digue est une compétition ouverte aux embarcations V6 dont les catégories acceptées à concourir sont décrites à l'article 3 du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'inviter une équipe ou de ne pas accepter un équipage au regard d'un manque d'expérience de la compétition, ou d'un manquement à l'une des conditions d'inscription ou de sécurité.

La liste définitive des équipes retenues pour participer à la King & Queen of the Digue sera communiquée sur le site internet de la VCRT et/ou par mail, dans les plus brefs délais à suivre la clôture des inscriptions.

4.1 Prérequis obligatoires

Les équipes locales (chaque membre de l'équipe) toute catégorie doivent détenir une licence de la FTV en cours de validité au jour de la compétition. Par exception, tous les rameurs / rameuses de 45 ans et plus doivent fournir un certificat médical attestant du passage d'un électrocardiogramme et l'autorisant à la pratique du Va'a pour la saison sportive.

Les équipes étrangères (chaque membre de l'équipe) toute catégorie doivent détenir une licence de la Fédération Internationale de Va'a en cours de validité au jour de la compétition. En sus, les rameurs étrangers doivent présenter un passeport en cours de validité, un certificat médical d'aptitude à la pratique du va'a en compétition traduit en français (traduction libre), une attestation d'assurance de responsabilité civile et rapatriement.

Les compétiteurs mineurs devront présenter une autorisation parentale les autorisant à participer à la King & Queen of the Digue.

Chaque compétiteur ne peut concourir que dans un seul équipage.

Le sexe d'un compétiteur ou d'une compétitrice est celui qui figure sur sa pièce d'identité.

4.2 Formulaire d'inscription

Un formulaire d'inscription est obligatoire par équipe avant le début de la compétition. Il est accessible à partir du site internet de la VCRT : www.vcrt.pf

Celui-ci devra être obligatoirement être remis dûment complété au plus tard le mercredi 11 juin 2025 à 17 heures au siège la FTV sis Centre Nautique Aorai Tinihau - Face au Lycée du Taaone – Pirae ou par mail à l'adresse resavcrt@vodafone.pf ou ftvtutu@gmail.com

Les formulaires d'inscription déposés hors délai pourront faire l'objet d'une pénalité forfaitaire de 5 000 XPF par équipe à verser à l'Organisateur.

4.3 Briefings et obligations de présence

Un représentant de chaque équipe devra participer au briefing général des équipes au siège de Vodafone Polynésie et au briefing la veille de la compétition le vendredi soir 13 juin 2025.

La présence d'au moins un représentant des clubs sur le podium est obligatoire lors de la remise des prix en fin de journée le 14 juin 2025.

Le programme ainsi que les horaires définitifs pourront être modifiés ultérieurement.

ARTICLE 5 - CARACTÉRISTIQUES DU VA'A

Les embarcations et les équipements seront obligatoirement contrôlés avant le départ afin de vérifier leur conformité aux règles établies par la FTV.

Ces contrôles, effectués sous la responsabilité du juge arbitre et d'un membre de la FTV auront lieu le vendredi 14 juin 2025 au Parc Aorai Tinihau. Des contrôles inopinés pourront être réalisés sur chacune des pirogues à l'arrivée de chaque étape.

5.1. Le Va'a

Il se présente comme une embarcation comprenant :

- Un corps principal (La coque) dans lequel les rameurs sont en position assise ;
- Un balancier « AMA » ;
- Deux bras de balancier « IATO ».

Les moyens de rassemblement et de fixation des éléments du Va'a entre eux sont propres à chaque équipage.

5.2. Le poids du Va'a

Le poids réglementaire du corps principal est fixé à 150 Kg, y compris les glissières et les arceaux servant à recevoir la bâche.

Seul les Va'a ayant un poids minimum de 120 Kg et plus sont acceptés le jour de la pesée. Le poids maximum de lests autorisé par Va'a est de 30 Kg. Lorsque le poids du Va'a est inférieur à 150 Kg, des lests de plomb fournis par l'équipage seront ajoutés et fixés sous les sièges ou le bras du balancier et devront y être conservés pendant toute la durée de la course. Ils seront accessibles et visibles aux membres du jury de compétition.

Les Va'a dont l'inscription a été validée par la FTV devront être parqués dans le Parc Aorai Tinihau, la veille de la course.

5.3. Équipements du Va'a V6

Les V6 ne devront pas posséder d'appendice d'aucune sorte (plan antidérive, safran).

Une écope est obligatoire à bord.

Les jupes d'étanchéité sont obligatoirement installées.

Les pompes d'assèchement mécaniques et électriques sont autorisées.

Deux rames de réserve doivent être présentes à bord.

5.4. Remplacement d'équipement

Les remplacements d'équipements peuvent être autorisés exclusivement dans les conditions suivantes :

- Avant le départ de la course, un remplacement d'équipement obligatoire endommagé ou perdu, d'une embarcation dont la conformité a été vérifiée, peut se faire et ne sera admis qu'après

autorisation écrite de la direction de course. Les demandes de remplacement doivent être faites par écrit et déposées auprès d'un membre de la direction de course aussitôt que possible.

- Après le top départ de la course, un remplacement d'équipement obligatoire endommagé d'une embarcation peut être effectuée. Ce remplacement ne pourra s'effectuer que par les rameurs engagés figurant sur le formulaire d'inscription.

5.6 - Sponsors

Les équipages engagés pour la King & Queen of the Digue doivent accepter toutes les conditions de sponsoring demandées par l'Organisateur selon le descriptif suivant :

Les marques concurrentes aux sponsors officiels ne sont pas autorisées. L'avant de chaque pirogue engagée est réservé exclusivement au parrain et aux sponsors officiels de la course.

Les équipes doivent respecter strictement le plan de pose des partenaires, la taille des autocollants, la zone réservée au(x) sponsor(s) du club conformément à l'annexe 4.

En cas d'absence d'un partenaire ou du non-respect d'une de ces conditions une équipe pourra recevoir, sans instruction, une pénalité prévue à l'annexe 3.

ARTICLE 6 - COMPOSITIONS DES ÉQUIPAGES

6.1 Équipages masculin et féminin

Les équipages seront constitués du nombre exact de rameurs exposé ci-dessous et établi en fonction de leur catégorie :

- Hommes : six rameurs
- Mixtes : 4 rameurs et 2 rameuses

6.4. Nombre de rameurs

Le nombre de rameurs devra être conforme au formulaire d'inscription à la compétition.

Une embarcation qui a un nombre d'équipiers différents de 6 à bord, ne peut pas prendre le départ d'une étape.

En cas d'évacuation d'un équipier dans une catégorie sans changement, cinq (5) rameurs doivent être à bord lors du franchissement de la ligne d'arrivée.

ARTICLE 7 - ÉQUIPEMENTS INDIVIDUELS DES RAMEURS

7.1. HOE

Sa conception (bois ou carbone) et son poids sont libres. C'est une rame simple.

7.2. Les gilets de sauvetage

Trois gilets de sauvetage en bon état, de tailles adaptées à la morphologie des rameurs engagés et conformes aux normes légales (norme CE, flottabilité 50N) sont obligatoirement embarqués et installés sous les sièges pour chaque V6 et facilement accessibles en cas de besoin.

7.3. L'équipement vestimentaire

L'équipement des rameurs et rameuses pendant la compétition relève de leur responsabilité. En revanche, chaque rameur devra obligatoirement porter les maillots et casquettes qui leur ont été attribués par l'Organisateur en fonction de leur catégorie au départ et à l'arrivée de la compétition et lors de la remise des prix. Toute infraction constatée sera sanctionnée par une amende forfaitaire prévue à l'annexe 3.

7.4 le bracelet contrôle

Chaque compétiteur portera un bracelet d'identification qui lui sera remis par l'Organisateur pendant toute la compétition ; le contrôle du port du bracelet sera effectué avant le départ de la course. En cas de remplacement avant le départ, l'intéressé devra obligatoirement se présenter auprès de l'Organisateur en compagnie de son remplaçant. A défaut le bracelet ne sera pas remis. Toute infraction constatée sera sanctionnée par une disqualification de l'équipage.

ARTICLE 8 – PARCOURS

La zone de course est définie par l'Organisateur. Cette zone délimite le secteur maritime autorisé pour la manifestation. Les concurrents doivent obligatoirement respecter cette zone. Pour être classé, un équipage doit avoir fait le parcours complet.

L'Organisateur, peut, pendant la course, prendre toute décision entraînant la modification du parcours prévu, ou interrompre la course.

Le directeur de course est responsable de la transmission de l'information à tous les équipages engagés en utilisant tous les moyens à sa disposition.

8.1 Parcours

Distance de la course	13 km
Balises à respecter	Départ Taaone – Direction passe Papeete – Direction bouée To'atai - contourner To'atai – Direction bouée Hotel Hilton – Direction bouée de changement rade de Paofi To'ata - Direction le pont de Motu Uta – Arrivée Taaone
Changements	Pas de changement autorisé tout le long du parcours
Ravitaillement	Pas de ravitaillement autorisés tout le long du parcours

ARTICLE 10 - RAVITAILLEMENT SUR LE PARCOURS

10.1 – Ravitaillement autorisé

Pour l'ensemble des catégories de compétiteurs, le premier ravitaillement n'est pas tout le long de la course.

ARTICLE 11 – BATEAUX AUTORISES SUR LE PARCOURS

11.1 – Les bateaux escortes

Le bateau escorte est un bateau lié à un équipage qu'il suit pendant toute la durée de la course.

Il n'est pas obligatoire pour le parcours de la King & Queen of the Digue.

Il n'est pas autorisé à traverser la passe de Papeete. Il sera autorisé uniquement à rester à l'extérieur de la passe de Papeete.

Seuls sont autorisés à traverser le passage sous le pont de Motu Uta, les bateaux officiels désignés par le CO. Le non-respect de cette consigne de sécurité sera sanctionné conformément aux dispositions du présent règlement.

11.2 - Les bateaux supporters

Le bateau supporter est un bateau transportant des supporters de la compétition.

Il n'est pas obligatoire pour le parcours de la King & Queen of the Digue.

Il n'est pas autorisé à traverser la passe de Papeete. Il sera autorisé uniquement à rester à l'extérieur de la passe de Papeete.

Seuls sont autorisés à traverser le passage sous le pont de Motu Uta, les bateaux officiels désignés par le CO. Le non-respect de cette consigne de sécurité sera sanctionné conformément aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 12 – LA COMPETITION

12.1 - Départ

Un départ sera donné pour toutes les catégories inscrites et confirmées par la FTV Hommes et Mixtes.

Dans tous les cas, le top départ sera matérialisé par une levée de drapeau et un signal sonore.

Les modalités de départ seront précisées la veille, au briefing des capitaines d'équipes. Par défaut, le départ se fait avec le V6 dans l'eau, un rameur à terre qui court vers l'embarcation au top départ de l'Organisateur.

Le Directeur de course donnera le départ à l'heure fixée par le Comité de compétition sans tenir compte des retardataires.

Quinze minutes avant le départ, tous les bateaux escortes et les bateaux supporters auront quitté le lagon et se mettre en attente en dehors de la passe de Taaone. Aucun bateau ne devra se rapprocher des Va'a, à partir du départ, durant le tronçon Aorai Tinihau.

12.2 - Arrivée

Si les conditions le permettent, le chronomètre sera arrêté lorsqu'un équipage aura franchi à bord de son Va'a la ligne d'arrivée matérialisée entre deux drapeaux le long de la plage Aorai Tinihau. Les modalités d'arrivée seront précisées la veille, au briefing des capitaines d'équipes.

12.3 – Règles de priorité, rattrapage et dépassement

Tout équipage doit laisser la priorité à une pirogue se trouvant sur son tribord et à la première pirogue arrivant sur une bouée à virer.

La première embarcation arrivant à trois (3) longueurs de pirogue (40 m) de cette bouée est prioritaire sur sa trajectoire, les embarcations suivantes ne doivent pas gêner cette première embarcation et suivre ensuite la même règle entre elles.

Les bateaux se croisent en serrant à tribord, c'est-à-dire qu'il faut laisser une embarcation qui arrive en face, à bâbord.

Il est interdit de pousser une embarcation en travers. Le fait de continuer la propulsion avec la rame, alors que l'avant de son bateau est en contact avec la moitié arrière d'une embarcation d'un concurrent, entraîne une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Lorsqu'un bateau en rattrape un autre, il est de son devoir de ne pas provoquer de gêne au rattrapé.

L'embarcation rattrapée doit poursuivre sa trajectoire sans créer de difficultés au bateau qui tente de la dépasser.

Toute collision entre deux embarcations, provoquée de façon volontaire par l'une d'elles, entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification.

12.4 - Virages

La priorité de passage aux balises de virage ou aux bouées doit être accordée dans les conditions suivantes :

- ❖ au va'a qui se trouve en tête si les va'a ne se chevauchent pas ;

- ❖ au va'a qui se trouve à l'intérieur du virage, immédiatement avant le virage, dans le cas où les va'a sont côte à côte ou se chevauchent à l'entrée du virage.

Tout va'a qui tente de dépasser un autre va'a aux balises de virage ou aux bouées doit se maintenir à l'écart, et ne pas interférer avec le va'a qu'il tente de passer.

Le va'a en tête ne doit pas tenter d'empêcher un autre va'a de passer.

Si le va'a qui se trouve à l'extérieur du virage ou si le dépassement d'un va'a provoque des interférences, le va'a responsable sera pénalisé dans les conditions prévues au présent règlement.

12.5 – Chavirages

Lorsqu'un va'a coule ou dessale après le départ de la course, celui-ci ne peut être remis à flot que par les rameurs engagés.

Si un bateau escorte est présent, seuls les équipiers engagés figurant sur le formulaire d'inscription peuvent se mettre à l'eau pour aider leurs équipiers à remettre le va'a à flots.

Tout remorquage par le bateau escorte pour remettre le va'a dans le sens de la course est interdit sauf dans le cas d'un abandon communiqué au directeur de course.

12.6 – Règles de sécurité

Le directeur de course doit obligatoirement être immédiatement informé de toute difficulté de sécurité rencontrée par un équipage.

Chaque concurrent doit porter assistance à toute personne en difficulté, sous peine de pénalité. L'appel à l'aide se fait, soit par radio VHF, soit par des coups de sifflet répétés ou soit par l'agitation alternative de la rame ou tout autre moyen à disposition selon les circonstances.

Tout compétiteur refusant de respecter les décisions de la direction de course, s'expose non seulement à une disqualification mais à une éventuelle suspension pour d'autres compétitions de l'Organisateur.

Un outil de géolocalisation sera fourni par l'Organisateur. Les équipiers devront veiller à préserver l'intégrité de ces outils et à ne pas recouvrir l'appareil pour ne pas perturber son bon fonctionnement. Cet outil de géolocalisation devra être obligatoirement restitué à l'Organisateur à l'issue de la Course au risque de s'exposer aux sanctions prévues par le présent règlement.

12.7 - Intervention extérieure

Il est interdit à tout va'a d'aller volontairement à moins de 25 m dans la zone des bateaux escorte afin de se servir des vagues ou ondulations (surf) cherchant à favoriser sa progression. Toute infraction constatée pourra constituer une pénalité dans les conditions définies en annexe 3 Pénalités du présent règlement.

Si une relation entre le bateau extérieur ayant occasionné la gêne ou l'avantage et une pirogue participant à la course peut être démontrée, une sanction peut être prise à l'encontre d'un club et/ou du bateau extérieur.

Le bateau escorte d'une équipe est autorisé à orienter son équipe, pour faciliter le repérage du parcours, pendant la course.

ARTICLE 13 - PÉNALITES ET RECLAMATIONS

13.1 - Pénalités

Toute infraction (constatation ou réclamations) au présent règlement pourra entraîner une pénalité sur le classement de la ou des équipes concernées par le jury de compétition. Le barème des pénalités figure en annexe 3 des présentes. Les pénalités peuvent aller jusqu'à la disqualification de l'équipe concernée.

Un Va'a disqualifié, se verra retiré du classement final avec éventuellement des sanctions plus lourdes, à l'appréciation du Jury de compétition.

En cas de réparation de l'infraction validée par le commissaire de course, aucune pénalité ne sera appliquée à l'équipage concerné.

13.2 - Réclamations

13.2.1 - Seul le capitaine de l'équipage, déclaré sur le formulaire d'inscription, peut formuler une réclamation. Il peut se faire assister par un tiers licencié de la FTV. Cette réclamation est accompagnée d'un droit fixé à 10.000XPF, si la réclamation est validée, le remboursement de la somme sera effectué.

13.2.2 - Les réclamations peuvent être déposées auprès du Jury de Compétition dans un délai de 20 minutes après l'arrivée du dernier va'a de la catégorie concernée par la réclamation.

13.2.4 – L'instruction des réclamations est réalisée par le jury de compétition. Les parties concernées par l'incident seront convoquées ensemble. Ce jury entendra individuellement chacune des parties en présence puis conjointement pour obtenir les explications nécessaires à l'instruction. Il pourra faire appel aux commissaires de course et/ou à d'autres compétiteurs pour témoigner si nécessaire. Une fois l'instruction de la réclamation réalisée, le jury de compétition décide d'appliquer ou non les pénalités prévues à l'annexe 3 des présentes.

13.2.5 – Dès que possible, le jury de compétition communiquera sa décision à l'équipage concerné par l'intermédiaire de la Direction de course. Cette dernière lui indiquera les conditions d'application de son éventuelle pénalité. Les décisions du jury de compétition sont irrévocables.

13.2.6 - Pour une infraction à une règle non sportive les pénalités seront des amendes à régler à l'Organisateur. De telles pénalités seront imposées par l'Organisateur.

ARTICLE 14 – CLASSEMENTS ET REMISE DES PRIX

Le classement est établi par ordre d'arrivée. Il sera établi des classements pour chaque catégorie de la King & Queen of the Digue.

Chaque vainqueur par catégorie se verra remettre un trophée et les prix prévus à l'annexe 5 des présentes.

La remise des prix a lieu le jour même de la compétition.

Pour recevoir leur prix, les équipes ont l'obligation d'être présentes ou représentées. Elles ne peuvent pas être représentées. En cas d'absence, les équipes concernées pourront demander la remise de leur prix auprès de l'organisateur dans les quinze jours suivant la date de la compétition. A défaut de manifestation de leur part dans ce délai, les prix seront perdus.

ARTICLE 15 - L'ANNULATION ET MODIFICATION DU PARCOURS

L'Organisateur peut décider de modifier le parcours ou d'annuler la course s'il juge que les conditions météorologiques et de sécurité rendent le déroulement de celle-ci dangereuse pour les compétitions et

toutes les personnes impliquées dans l'épreuve et, tout autre cas de force majeure sans qu'aucun recours possible ne puisse être diligenté.

ARTICLE 16 - RESPONSABILITES

La décision d'un équipage de participer à la compétition ou de rester en course, relève de sa seule responsabilité.

Les concurrents participent à la King & Queen of the Digue entièrement à leurs propres risques. L'Organisateur n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la compétition, aussi bien avant, pendant, qu'après les courses.

Chaque embarcation participante doit détenir une assurance valide en responsabilité civile.

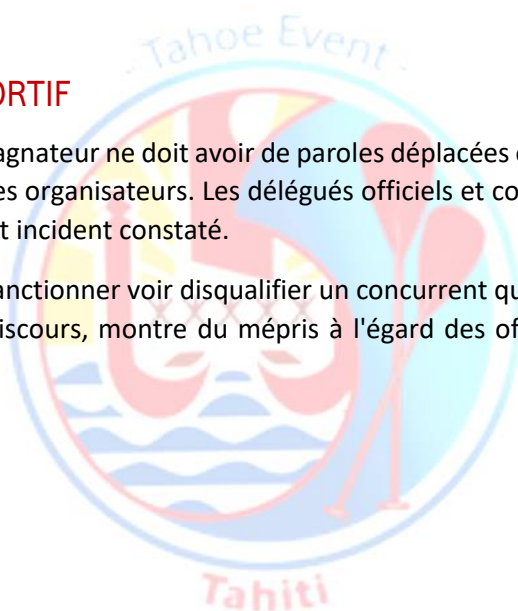
ARTICLE 17 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Durant cette compétition, il est demandé aux équipes de respecter la mer et l'environnement. Chaque bateau escorte aura à son bord un sac poubelle. Il appartient à chaque responsable d'équipe de veiller au ramassage des détritux.

ARTICLE 18 - ESPRIT SPORTIF

Aucun concurrent ou accompagnateur ne doit avoir de paroles déplacées ou de gestes antisportifs envers un autre équipage ni envers les organisateurs. Les délégués officiels et commissaires de course rendront compte au juge arbitre de tout incident constaté.

Le jury de compétition peut sanctionner voir disqualifier un concurrent qui se conduit incorrectement ou qui par sa conduite ou son discours, montre du mépris à l'égard des officiels, des concurrents ou des spectateurs.



ANNEXE 1 - FICHE D'INSCRIPTION



ANNEXE 2 - ACCEPTATION ET DROIT A L'IMAGE

Le propriétaire ou l'équipage de l'embarcation, par le seul fait de leur participation, accepte que l'organisateur utilise à des fins de promotion et autre tout ce qui est relatif à leur participation à l'épreuve sous forme de texte, photo ou vidéo à des fins de diffusion par voie de presse, télévision ou internet (liste non exhaustive).

Je soussigné(e),, responsable de l'équipe m'engage sous ma propre responsabilité à participer à la King & Queen of the Digue 2025.

Je certifie que mon équipage et moi-même avons pris connaissance du règlement de la course, nous le respecterons et j'atteste que mon embarcation est conforme à ce règlement.

Pour les mineurs : j'ai fourni une autorisation parentale pour le rameur (ou rameuse) Je certifie que son niveau sportif lui permet de disputer la Vodafone Channel Race Tahiti.

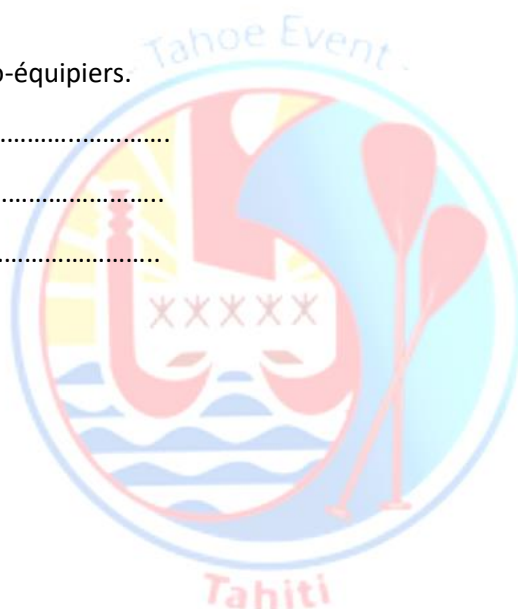
Va'a au même titre que ses coéquipiers.

Date

Nom

Prénom

Signature :



ANNEXE 3 - PENALITES

Infraction	Pénalité
Formulaire d'inscription remise hors délais	5 000 XPF
Non-respect du barreur (peperu) derrière la ligne de départ	2 minutes
Non-respect de l'alignement des Va'a sur la ligne de départ	2 minutes
Bouée et bateau balise non contournés	5 minutes
Non-respect des obligations des Commissaires de course	3 minutes
Gène lors du rattrapage et du dépassement	1 minutes
Arrivée en dehors de la bouée d'arrivée	1 minutes
Non-respect des 45 minutes pour les changements	3 minutes
Infraction délibérée du bateau escorte, ravitailleur et officiel de créer des vagues afin de favoriser son équipe *	5 minutes
Infraction pour collision délibérée – avérée et validée par un commissaire de course	Disqualification
Fiche Constat non remise du Commissaire de course au staff du Directeur de course	Pénalité financière de 10 000 XPF à l'équipe du commissaire de course
Non présentation de l'équipage complet au contrôle	Disqualification
Fraude au bracelet de contrôle	Disqualification
Infraction sur le nombre prêt	Disqualification
Non présentation d'un pouvoir pour rameur mineur	Disqualification
Refus de se soumettre au dépistage de stupéfiant	Disqualification
Contrôle positif au dépistage anti-stupéfiant	Disqualification
Sportif ne pouvant uriner lors du dépistage au bout de 30 min	Disqualification
Matériel de sécurité non conforme OU manquant	Interdiction de participer
Tenue vestimentaire non conforme OU non uniforme au départ & à l'arrivée	2 000 f/ rameur
Va'a non conforme	Interdiction de participer
Ravitaillement en dehors des périodes / zones autorisées	3 minutes
Atteinte à la morale sportive	Décision du jury de compétition
Non-respect pose de stickers partenaires sur le va'a	3 minutes

En cas de départ prématuré d'un équipage une pénalité de 5 minutes sera ajoutée au temps de course de l'étape concernée.

ANNEXE 4 - PLAN DE POSE AUTOCOLLANTS DES PARTENAIRES



ANNEXE 5 – PRIX

